



Compte rendu de la réunion de bureau du 17 juin 2016 à La Rochelle

<u>Présents Bureau :</u>	Président Vice-Président Manche Vice-Président Méditerranée Secrétaire Adjoint	Philippe COURCAUD Pascal BLANCHET Thierry ARNAL Pierre-Yves MONFORT
<u>Excusés Bureau :</u>	Représentant Roussillon Secrétaire Conseiller technique Représentant Corse Vice-Président Atlantique Trésorier	Michel CLEMENT Franck LAUSSEL Philippe SUBRERO François CANCELLERI Francis FAVROUL Philippe GOURET
<u>Invités :</u>	Administratif ARMAM	Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue aux membres du bureau. Il ouvre la séance à 10h00 et fait lecture de l'ordre du jour.

1. Suivi du dossier NUC :

Une énumération de tous les courriers ou courriels relatifs à l'activité illégale des NUC est faite. Force est de constater que malgré la multitude de témoignages fournis, et outre les réunions organisées avec les institutions, bon nombre de nos interrogations et de nos remarques restent sans réponse. En parallèle l'activité des NUC progresse de façon alarmante fragilisant la profession. Au cours d'une CRS il est apparu que les obligations s'imposant aux navires de charge s'amenuisent et que cette évolution pourrait encore favoriser l'essor des navires de plaisance. Un tour de table confirme le sentiment général de l'impuissance d'ARMAM pour contrer cette concurrence illégale. Par conséquent il est décidé de recourir aux services d'un avocat, après s'être bien assurés du tarif et de la teneur de ses prestations, pour défendre les intérêts de la profession. Philippe COURCAUD évoque alors un avocat Nantais qui avait fait bonne impression lors d'une conférence tenue en 2013 sur le thème de la concurrence menée par les NUC. Un contact sera donc pris avec Maître Alain VOISARD pour définir sa mission.

2. Facturation du conseiller technique Philippe SUBRERO :

Conformément à la décision prise lors de l'AG du 11 mars dernier, Philippe SUBRERO a facturé ses prestations au titre de sa mission de conseiller technique d'ARMAM. Cependant sa facturation pour la période de janvier à avril 2016 étant assez élevée (6 444 € TTC), il est décidé de demander un avoir de 50 % sur le montant des honoraires et de prendre en charge à 100 % les frais engagés lors de ses déplacements. La nouvelle facture s'élèverait ainsi à 3 708 € TTC.

3. Mission de Sébastien PARIS :

Il avait été également question lors de l'AG du 11 mars de prévoir une rétribution pour la contribution de Sébastien PARIS assistant Anne-Marie BRET pour toutes les questions relatives au social navigant, aux problèmes règlementaires, au logiciel SANTIANO. Il est donc décidé de lui attribuer une prime nette annuelle de 1 200 € payée chez Croisières Inter Iles et compensée par une facturation à ARMAM. Un décompte du temps qu'il consacre à ARMAM sera effectué.

4. Suivi des adhérents et de la trésorerie :

Anne Marie BRET fait état des adhérents décomptés à ce jour soit 60 contre 61 l'an passé, certains n'ayant pas renouvelé leur adhésion mais de nouveaux ayant rejoint les rangs d'ARMAM. Le total des cotisations 2016 s'élève à 32 100 € contre 32 050 € l'an passé. La trésorerie présente des réserves qui pourront être utilisées pour régler les honoraires d'avocat.

5. Partenariat :

Les conventions de partenariat avec Esco Transmissions, le groupe Eyssautier et Volvo Penta arrivées à échéance ont été renouvelées. De bons retours se dégagent de la qualité et du prix des produits fournis par la société LALIZAS. Cependant cette société n'a pas concrétisé de partenariat, il est donc convenu de la relancer à ce sujet.

6. GASPE :

Philippe COURCAUD revient ensuite sur l'interrogation du GASPE à propos du rapprochement entre ARMAM et le GASPE en rapport avec l'actuelle restructuration des branches maritimes. La prudence est de rigueur car une extension de la convention collective GASPE aux armements d'ARMAM pourrait être nuisible à bon nombre de compagnies. Le GASPE a par ailleurs transmis le projet de convention d'adhésion très succinct présenté ci-dessous :

« Projet de convention avec ARMAM :

Convention passée entre le GASPE, Groupement des Armateurs de Services Publics de Passages d'Eau, et ARMAM, Groupement des Armateurs côtiers de passagers, Manche, Atlantique et Méditerranée.

Conformément à l'article 5 des Statuts du GASPE, ARMAM souhaite adhérer au GASPE.

Le GASPE s'engage à transmettre à ARMAM les informations, travaux, documents, résultats d'études menées par lui, ainsi que les comptes rendus

- *des réunions institutionnelles ou il siège ; Conseil Supérieur des Gens de Mer, Commission Centrale de Sécurité, Conseil Supérieur de la Formation Professionnelle Maritime.*
- *Des groupes de travail auxquels il participe.*
- *Des rencontres et entretiens avec la Direction des Affaires Maritimes.*

A la demande expresse d'ARMAM, le GASPE s'engage à représenter et défendre les points de vue des deux associations, qui sont très souvent communs.

ARMAM nommera un interlocuteur unique qui servira de relais de communication entre les deux associations, en lien direct avec les administrateurs du GASPE.

ARMAM s'engage à verser en contrepartie une cotisation annuelle fixée à 3.000 €. »

Après discussions le bureau décide de s'accorder plus de temps pour la réflexion et d'attendre avant de confirmer une éventuelle adhésion.

A 13h00 la séance est levée.